



Règlement Intérieur Toulouse All In Poker

Article 1 – Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur est établi pour :

- Affirmer les éléments définis dans les Statuts de l'association
- Préciser l'organisation et fonctionnement de l'association
- Rappeler aux membres de l'association leurs droits et leurs devoirs

Les informations écrites en italique bleu sont liées aux statuts et peuvent être modifiées en cas de modification du Règlement Intérieur mais ne doivent en aucun cas être supprimées du fait de leur dépendance avec les statuts.

Article 2 – Adhésion

Pour obtenir la qualité de membre de l'association, il faut :

- *Etre majeur*, photocopie de carte d'identité à l'appui
- *Prendre connaissance des Statuts*,
- *Prendre connaissance du Règlement Intérieur*,
- *S'acquitter du montant de la cotisation annuelle*,
- *Remplir et fournir le bulletin d'adhésion.*

La qualité de membre s'obtient pour maximum une année civile + 1 mois, c'est-à-dire de la date de l'adhésion à la date inscrite sur le bulletin d'adhésion, généralement fin janvier de l'année suivante, sauf en cas d'une radiation.

Article 3 – Cotisation

La cotisation est fixée :

- à 30 euros pour une adhésion attestée entre la date d'adhésion de l'année en cours au 30 juin de l'année en cours
- à 20 euros pour une adhésion attestée à partir du 1er août de l'année en cours
- à 5 euros pour une adhésion ponctuelle d'une journée. Un bulletin d'adhésion spécifique étant prévu à cet effet.
- gratuitement pour une adhésion ponctuelle d'une journée pour les événements nommés Open de rentrée et Deepstack. Un bulletin d'adhésion spécifique étant prévu à cet effet.

De plus, il n'est pas possible d'accepter un membre après le 31 décembre pour l'année en cours pour une durée de moins d'un mois.

Article 4 – Membres

Tous les adhérents à l'association sont membres. Les personnes morales ne peuvent adhérentes à l'association, seules les personnes physiques peuvent y prétendre.

Article 5 – Organisation

L'association s'organise en trois catégories de membres :

- *le Bureau, tel qu'il est défini dans les statuts*
- le Comité, comprenant les membres les plus impliqués dans la partie organisationnelle de l'association
- *les membres, au cœur de l'association*

Article 6 – Le Bureau

Comme définit dans les statuts, le Bureau est composé de 3 personnes :

- *le Président*
- *le Trésorier*
- *le Secrétaire Général*

Le Bureau est assisté dans ses tâches par le Comité.

Conformément aux statuts, le Bureau se doit de se réunir au moins une fois tous les 6 mois. Les comptes-rendus de réunion et d'Assemblée Générale doivent être inscrits dans le Registre Spécial.

Article 7 – Le Comité

Le Comité est composé des membres les plus investis de l'association. Par définition, les membres du Bureau sont inclus dans le Comité. Les membres du Comité sont nommés par le Président. Toute personne voulant s'impliquer dans la vie de l'association doit en faire la demande auprès du Président (oralement, via le forum ou par mail).

Outre les fonctions du Bureau (Président, Trésorier, Secrétaire Général), le Comité peut par exemple se renforcer d'autres fonctions ou commissions tels que : trésorier adjoint, vice-président, secrétaire général adjoint, responsable online, commission forum etc...

Le nombre de membres du Comité n'est pas défini, il est décidé en début de mandat par le nouveau Bureau et donc du nombre de personnes incluses dans le comité. Cette décision apparaît dans le compte-rendu de la première réunion du comité. Par la suite, le comité lui-même peut décider d'inclure de nouveaux membres de l'association dans le Comité ou d'exclure des membres du Comité.

Article 8 – Réunion du comité

Le nombre et la fréquence des réunions n'est pas fixé. La seule obligation légale concerne les réunions du Bureau (au moins une fois tous les 6 mois). Toutefois, il est conseillé au comité de se réunir au moins une fois tous les 2 mois pour s'assurer de l'atteinte des différents objectifs de l'association et garder une cohésion de groupe nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Le Secrétaire Général veille à ce que toutes les convocations soient envoyées aux membres du Comité. Les décisions, si nécessaire, sont prises à la majorité des membres présents.

Article 9 – Comportement

Toulouse All In Poker s'est construit autour de la convivialité et le respect de chacun. Il est donc nécessaire d'entretenir avec tous les membres des relations saines et sincères. Nous devons également rappeler l'importance de garder un comportement amical et courtois et ce, même dans des situations plus stressantes.

Les maîtres-mots :

- Respect de l'adversaire
- Fair-play dans la victoire, mais surtout dans la défaite
- Honnêteté et transparence
- Plaisir de jouer

Article 10 – Interdictions et sanctions

Est interdit dans le cadre de l'association :

- La tricherie sous toutes ses formes, y compris la collusion
- La détérioration du matériel ou infrastructure
- Les comportements agressifs, injurieux et humiliants
- Le vol sous toutes ses formes
- Le non-respect d'autrui
- Le non-respect du Règlement Intérieur
- Le non-respect des lois en vigueur

Tout manquement à ces règles et à l'éthique de l'association peut entraîner une sanction décidée par le Comité. Le Comité décidera alors, en prenant bien en compte tous les éléments du manquement, de la mesure à prendre. Dans le cas déplorable où toutefois les faits seraient avérés, ces exemples de sanctions peuvent être appliqués :

- Avertissement (pour notifier au besoin la récidive)
- Exclusion définitive ou temporaire au cours d'une partie
- Interdiction d'inscription à une partie
- Exclusion définitive ou temporaire de l'association

Article 11 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) Le non-paiement de la cotisation lors d'un renouvellement d'une année civile à l'autre, au 31 janvier de l'année en question
- d) La radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Bureau ou par écrit.

Article 12 – Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Les compositions, fonctions et objectifs des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont définis dans les statuts.

Il est ici rappelé :

- **Les modalités de représentation.** Chaque membre peut s'il le souhaite se faire représenter par un autre membre de l'association. Il doit fournir au Secrétaire Général un bulletin de représentation préalablement envoyé avec la convocation à l'Assemblée Générale. La représentation est limitée à une seule par personne.
- **Les modalités d'élection. Le Bureau doit être élu à l'Assemblée Générale Ordinaire.** Chaque personne prétendant au titre de président doit se faire connaître au Secrétaire Général au moins **14 jours** avant la tenue de l'Assemblée. Il se présente ensuite avec une liste de trois personnes (Président, Trésorier, Secrétaire Général) et soumet sa composition à l'Assemblée. Une personne peut se présenter sur plusieurs listes à différents postes. Le Secrétaire Général procède alors pour chaque liste au vote de l'Assemblée (un vote par liste). La liste est déclarée élue si la majorité stricte des voix des personnes présentes et représentés est atteinte. Dans le cas où cette majorité n'est pas atteinte, l'Assemblée procède à un second vote. Si la majorité n'est toujours pas obtenue, le vote est reporté à une prochaine Assemblée Générale.

Article 13 – Droit à l'image

L'adhésion à l'association implique l'autorisation donnée à Toulouse All In Poker d'utiliser le droit d'image du membre. Le membre pouvant apparaître sur des photos ou vidéos prises dans le cadre de l'activité de l'association et diffusés sur le site internet de l'association ou sur les réseaux sociaux utilisés par l'association, ainsi que tous supports utilisés par l'association. En cas de refus, il est nécessaire d'en rayer la mention dans le bulletin d'adhésion.

Article 14 – Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur peut être modifié par simple décision du Comité. Les statuts et le Règlement Intérieur de l'association ayant une proximité non négligeable, il est primordial de consulter les statuts de l'association avant toute modification du Règlement Intérieur. Dans le cas où statuts et Règlement Intérieur se contredisent, les statuts prédominent.

Article 15 – Siège social

Le siège social peut être transféré par simple décision du Bureau, et non du Comité. La modification de l'adresse du siège social est soumise à déclaration auprès de la préfecture. Le Secrétaire Général doit s'assurer que le changement est attesté par la préfecture.

Article 16 – Impayés

En cas de paiement par chèque rejeté pour insuffisance de provision ou pour tout autre motif, l'adhésion annuelle ou l'inscription au tournoi auquel se rapporte le paiement sera considérée comme nulle jusqu'à régularisation complète du règlement.

La régularisation sera effective après paiement du montant de l'adhésion annuelle. La régularisation peut être effectuée par chèque ou par virement paypal. L'auteur du rejet du paiement ne pourra prétendre à un quelconque remboursement sous toute forme tant que l'impayé n'est pas régularisé.

Article 17 – Règlement de jeu

Un règlement spécifique à la tenue des tournois de poker au sein de l'association est établi. Il doit être accessible aux membres pendant le tournoi.

Article 18 – Moyens de paiement / Liquide

Il est établi que pour les événements de l'association, aucun paiement en liquide n'est autorisé lorsque cela concerne nos tournois. Les moyens autorisés étant :

- Le chèque bancaire
- Le virement Paypal
- Le solde personnel

Il est rappelé que les soldes personnels ont été créés afin de faciliter aux membres et au Comité la gestion des différents événements de l'association. Toulouse All In Poker n'étant pas un établissement bancaire, le montant du solde personnel doit donc se limiter. Ainsi, chaque membre se doit de respecter la règle suivante : un solde ne pourra dépasser la valeur de 500€ pendant plus de 6 mois consécutifs. Le cas échéant le membre se verra régulariser directement en cartes Carrefour.

Dernière mise à jour le 17 Novembre 2019